

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019 A 19H00

Convocations du 7 juin 2019, distribution et affichage du 8 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT (procuration de Christelle VERMEULEN), Stéphane PIOT, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE et Ludovic DELVAL.

ABSENTS EXCUSES : Florence BEEUWSAERT (procuration à Sylvie MASSET) et Christelle VERMEULEN (procuration à Delphine BRIDOT)

SOIT 12 présents 2 pouvoirs et 14 votants

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Delphine BRIDOT est désignée secrétaire de séance.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Les membres du conseil municipal signent le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 11 avril 2019.

PRECISIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire tient à apporter des précisions concernant les prévisions au programme 129 – Vestiaires foot, suite à la question de Madame LETOCART lors de la réunion du 11 avril 2019. La prévision au BP 2018 était de 290 000 € et un emprunt de 200 000 €.

Lors de la réunion du 29 juin 2018, l'étude de faisabilité de l'ADTO a été présentée au Conseil Municipal et approuvée à la majorité des votants, puis lors de cette même réunion ont été votées les demandes de subventions, et d'emprunt.

Enfin une décision modificative de 100 000 € a été approuvée à l'unanimité pour une recette en emprunt et deux dépenses : 40 000 € au 145- travaux voiries et 60 000 € aux 129 -vestiaires, soit un total de 350 000 € pour le programme 129 - vestiaires avec un vote à l'unanimité, donc report 2019 : 350 000 €.

Suite à la remarque de Madame LETOCART sur le montant qui lui semblait démesuré.

Elle rappelle le comparatif des coûts effectué pour cette réunion du 29 juin 2018 :

Appentis : 33 000 € HT / 55 m² environ soit 600 € /m²

Réhabilitation : 249 711 € HT / 150 m² environ soit 1 664.74/m²

Réhabilitation + appentis : 282 711 € HT / 205 m² environ soit :
1379.08 €/m²

Réhabilitation / extension mairie : 217 531.69 € HT / 120 m² environ soit :
1 812.76 €/m²

Réhabilitation local commercial : 78 535.82 € HT / 45m² environ soit :
1 745.24 €/m²

Il serait souhaitable, au moins pour le budget, de poser les questions en réunion préparatoire qui est prévue à cet effet ou au minima par mail avant la réunion de conseil. En effet, tous les chiffres ne sont pas encrés dans nos mémoires et une recherche peut s'avérer nécessaire.

- Madame LETOCART indique qu'ayant découvert le projet de budget 2019 en séance, elle demandait simplement à quoi correspondait la différence entre le budget primitif 2018 où l'opération de réhabilitation du vestiaire était inscrite à 290.000 euros et le budget 2019 à 350 000 €.
- Il lui est répondu que cette décision modificative a été votée par le Conseil Municipal.
- Elle n'a pas souvenir de cela et demande à quelle date.
- Il lui est indiqué qu'il faudra relire le compte rendu du 29 juin 2018
- Madame LETOCART réitère que les montants sont démesurés.

Monsieur DELVAL se pose la question : pourquoi les documents ne sont pas tous envoyés aux élus avant la réunion ?

Madame MASSET rappelle que la mairie est ouverte à tous et que les documents sont consultables, il suffit de venir.

Monsieur DELVAL pense qu'il n'a pas à venir chercher les documents en mairie et demande l'envoi de tous les documents avant les réunions.

Madame LETOCART précise que de manière dématérialisée c'est possible et plus économique.

I – CANTINE ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture des échanges de courriers concernant ce dossier.

Monsieur DELVAL demande à qui était adressé le courrier de Madame MICHEL et à quelle date il a été reçu.

Madame le Maire lui répond que ce courrier, en lettre recommandée avec accusé réception, était adressé à elle-même et les membres du conseil Municipal, qu'il a été reçu le 2 mai et que la réponse lue précédemment a été faite le même jour en AR et reçu le 4 mai 2019 par son destinataire.

Monsieur DELVAL s'étonne de ne pas avoir été informé avant et ne pas avoir été convoqué en réunion pour répondre à ce courrier. A quoi servent les Comités ?

Monsieur DELVAL trouve cela inadmissible de ne pas être au courant du courrier adressé, également, aux conseillers et déplore sa lecture et sa découverte aussi tard sur un sujet aussi important.

Madame MASSET lui répond qu'il peut prendre connaissance des courriers en Mairie.

Monsieur DELVAL lui précise que si nous ne sommes pas mis au courant de l'arrivée d'un courrier, nous ne pouvons le demander.

Monsieur DELVAL précise également que le courrier a été envoyé au domicile privé de Madame MICHEL alors qu'il existe une boîte aux lettres « Parents d'élèves » à l'école, installée d'ailleurs par la mairie.

Madame MASSET indique qu'il y a la solution des assistantes maternelles pour palier au manque de périscolaire

Monsieur DELVAL précise qu'il n'y a pas assez d'assistantes maternelles ou qu'elles n'ont plus de place disponible.

Madame LETOCART regrette qu'un avis ait été demandé aux élus sans avoir aucun document et pense que cela n'est pas sérieux.

Monsieur DELVAL trouve qu'effectivement c'est inadmissible.

Monsieur PIOT approuve.

Madame GENEST rappelle qu'une réunion a été organisée par Madame le Maire avec les partenaires ADTO, Léo Lagrange et la CAF par mail, sur ce sujet et que très peu d'élus étaient présents. S'ils avaient été là ils auraient été au courant du dossier.

Monsieur PIOT dit que le courrier n'a pas été évoqué lors de la réunion en question.

Il lui est répondu que le courrier n'avait pas encore été reçu.

Monsieur DELVAL pense que l'utilisation de la Salle des fêtes est la meilleure solution avec quelques travaux : 30 000 € environ et déplore que cette proposition n'ait pas été proposée à l'analyse par l'ADTO.

Madame BRIDOT dément, les travaux nécessaires ne sont pas quelques travaux, de mémoire, il y avait création de toilettes enfants, cloison et autres. Elle pense que la réunion prend une tournure agressive et que c'est fort dommage. Les élus sont en réunion pour discuter calmement même si l'on n'est pas d'accord.

Madame GENEST ajoute qu'il faut être présent aux réunions et qu'en cas d'absence il faut au moins s'excuser.

Madame VERLAINE ajoute qu'il ne faut pas parler n'importe comment et faire attention et être posé.

Elle rappelle que les personnes présentes sont là en tant qu'élu et non en tant qu'habitant ou parent.

Madame LETOCART pense qu'il faut une vraie réflexion sur ce dossier et trouve que les chiffres présentés par l'ADTO sont exorbitants comme pour le dossier des vestiaires.

Madame LETOCART rappelle que la commune est en phase d'élaboration de son PLU et qu'elle mène ainsi une réflexion sur l'augmentation de la capacité d'accueil de nouvelles habitations. Elle pense qu'à ce titre, la commune se doit d'étudier sérieusement ce dossier.

Monsieur PIOT pense que le coût de fonctionnement correspond à 167 € par mois et par enfant ce qui lui paraît raisonnable.

En ce qui concerne la salle des fêtes, sa gestion sera complètement à revoir et Madame le Maire précise que déjà il est bien difficile que des élus soient présents à tour de rôle pour l'état des lieux le lundi à 19h00, alors le dimanche soir

De plus si on utilise la salle des fêtes pour la cantine où se fera le périscolaire ?

La salle des fêtes est utilisée plusieurs fois dans la semaine ce qui impliquera du personnel supplémentaire pour le ménage, après chaque utilisation.

Madame LETOCART demande la superficie du projet de construction.

Monsieur PIOT lui indique une prévision de 210 m² pour 30 enfants.

Monsieur VAN COILLIE précise que cela représente 7 m² par enfant.

Madame le Maire ajoute que dans cette surface sont inclus les vestiaires, douches, bureau de directrice...etc

Madame LETOCART indique que le coût prévisionnel de presque 900.000 euros pour la construction de ce local lui semble tout aussi excessif que le dossier des vestiaires. Elle demande si ce coût inclut les équipements cantine et autres du bâtiment. Madame MASSET lui précise que non.

Madame LETOCART rappelle que l'école possède une importante surface inexploitée au 1^{er} étage. Elle rappelle que le projet de réhabilitation de ce logement pour lequel un financement de 80% de l'opération avait été obtenu a été abandonné par l'équipe municipale en place ; de ce fait, cette surface est inoccupée et aujourd'hui ne rapporte rien à la commune.

Madame LETOCART propose donc de voir si le logement école ne pourrait pas être utilisé, ce serait judicieux dans le sens où il se situe à l'école et évite les déplacements.

Monsieur DELVAL précise que seule la petite salle est nécessaire à ce projet et non la salle des fêtes complète. Les autres associations peuvent utiliser la grande salle pour leurs actions en semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander à Madame le Maire des études de faisabilité sur la salle des fêtes et le logement école.

II – REGLEMENT DU CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Madame le Maire laisse la parole à Madame VASSEUR qui rappelle que le projet de règlement du cimetière communal a été envoyé par mail aux élus le 18 juin 2019 pour étude.

Madame VASSEUR demande si les élus souhaitent des modifications.

Monsieur LOUIS indique qu'il y a une erreur à un endroit on parle de 1 fois 3 places et à une autre 1 fois 4 places

Madame LETOCART pense que la phrase absence de construction dans les 100 mètres devrait plutôt être absence de construction nouvelle dans les 100 mètres, en effet, il existe déjà des habitations à moins de 100 mètres.

Elle demande si la pose d'une urne sur un caveau est possible ? Madame VASSEUR précise que oui. Madame LETOCART pense qu'il faudrait le préciser.

Madame LETOCART demande pourquoi ; l'article 6 ::

« Aménagement du cimetière :

Le cimetière est divisé en :.....numéros de concessions correspondant au plan réalisé en..... » ; n'est pas rempli ?

Madame VASSEUR lui précise qu'elle n'a pas eu le temps.

Madame VASSEUR précise que les emplacements seront vendus dans l'ordre à la suite les uns des autres.

Le délai pour la réalisation du caveau ciment sera de 1 an et il faudra préciser que si tel n'est pas le cas, au bout d'un an il y aura rétrocession gratuite à la commune. (tous les membres sont d'accord sauf Monsieur PIOT qui aurait opté pour 6 mois)

Madame BRETON pose le cas d'un caveau pleine terre.

Madame LETOCART pense qu'il serait souhaitable de spécifier que les doubles tombes sont autorisées.

Monsieur MATHYS tient à préciser que l'obligation de mise en place de plaque est très bien pour une meilleure gestion.

Madame LETOCART appelle l'attention des membres sur l'article 9 dans lequel est indiqué : « Tout terrain concédé en concession familiale ne pourra servir qu'à la sépulture du concessionnaire, de ses ascendants, descendants, parents, alliés ou ayants droit. Le concessionnaire aura cependant, le cas échéant, la faculté de faire inhumer définitivement dans sa concession certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés. », elle souligne que le terme « alliés » n'a pas d'existence juridique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reporter l'approbation du règlement à la prochaine réunion

III – TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS ET CAVES URNES

Madame le Maire laisse la parole à Madame VASSEUR qui propose les tarifs suivants à annexer au règlement du cimetière :

Concessions :

30 ans : 150 €

Vote pour 13 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT (procuration de Christelle VERMEULEN), Stéphane PIOT, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE) et abstention 1 Ludovic DELVAL.

50 ans : 250 €

Vote pour 13 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT (procuration de Christelle VERMEULEN), Stéphane PIOT, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE) et abstention 1 Ludovic DELVAL.

Columbarium :

30 ans : 400 €

Vote pour 11 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT (procuration de Christelle VERMEULEN), Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE) et abstentions 3 (Anne LETOCART, Stéphane PIOT et Ludovic DELVAL).

50 ans : 600 €

Vote pour 10 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT (procuration de Christelle VERMEULEN), Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Laurent VAN COILLIE) et abstentions 4 (Anne LETOCART, Stéphane PIOT, Véronique BRETON et Ludovic DELVAL).

Cinéraire (concession 60x60 pour urnes)

30 ans : 100 €

Vote pour 13 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT (procuration de Christelle VERMEULEN), Stéphane PIOT, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE) et abstention 1 Ludovic DELVAL.

50 ans : 200 €

Vote pour 13 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT (procuration de Christelle VERMEULEN), Stéphane PIOT, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE) et abstention 1 Ludovic DELVAL.

Madame VASSEUR propose également *une taxe d'inhumation :*

- 60 €

Vote pour 13 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT (procuration de Christelle VERMEULEN), Stéphane PIOT, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE) et abstention 1 Ludovic DELVAL.

Madame LETOCART pense qu'il est souhaitable d'ajouter que le Jardin du souvenir est gratuit.
Monsieur MATHYS confirme.

IV – PRESTATION DE SERVICE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DE DOCUMENT D'URBANISME AU PROFIT DES COMMUNES

Objet : Mutualisation - Convention de la prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes.

Madame le Maire indique que les agents du service mutualisé Autorisation de Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes du Plateau Picard constatent régulièrement que les documents d'urbanisme des communes (carte communale et PLU) ont besoin, après leur approbation, de légères modifications du règlement pour corriger des erreurs ou coquilles, de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour intégrer un projet de construction qui n'avait pas été évoqué au moment de l'élaboration initiale, de rectifier une erreur matérielle ou encore d'appliquer une majoration des droits à construire.

Pour ces cas d'ajustements mineurs du document d'urbanisme, il est possible de réaliser une modification simplifiée du document d'urbanisme.

Considérant que le service ADS de la communauté de communes du Plateau Picard possède en plus de ses compétences en matière d'instruction, des compétences importantes en matière de droit de l'urbanisme ainsi qu'en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, la communauté de communes du Plateau Picard propose, dans un but d'intérêt général et afin de pouvoir aider et accompagner notre commune dans l'évolution de notre document d'urbanisme, une prestation de service pour modification simplifiée des documents d'urbanisme dans le cadre de ce service commun mutualisé.

Cette prestation est possible car elle n'entre, ni dans le champ concurrentiel si elle est réalisée à prix coutant, ni dans le champ du code des marchés publics si elle répond à des considérations d'intérêt général, et que la Communauté de communes réalise sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

La prestation de modification simplifiée comprend :

- L'aide à la détermination de la typologie de modification envisagée afin de déterminer le forfait de rémunération correspondant ;
- La mise à disposition des différents modèles administratifs (délibération...)
- L'élaboration du dossier de modification simplifiée ;
- L'accompagnement à la modification des éléments du PLU (rédaction du règlement...)
- L'adaptation le cas échéant des documents graphiques (plans) fournis en version papier ou PDF en version DWG ou vectorisé ;
- La fourniture du dossier et des plans en version numérique et la fourniture d'une version papier ;

Elle ne comprend pas :

- La fourniture des éléments du PLU en version Word et en fichiers plans utilisables en format DWG ou SIG ou en format PDF ;
- Les coûts liés aux différentes mesures de publicité ;
- La réalisation des mesures de publicité (registre pour la mise à disposition, les publicités dans les journaux, affichage réglementaire...)
- L'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;
- La mise en ligne l'ensemble des documents et des délibérations ;
- Les frais de reproduction et d'envoi des dossiers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et le dossier final ;
- La mise en ligne du document modifié sur le site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les coûts de la prestation proposés, évalués à prix coutant suivant le type de modification à réaliser, sont :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de facturation	
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournie des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit)	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 100 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2,5 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire (règlement écrit)	1 500 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée à une modification OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 800 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	Surcoût de 500.00 €

A noter que les prix proposés s'entendent en prix net ; il n'est pas possible d'appliquer une TVA. Le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation est fixé entre la communauté de communes et la commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation est formalisé par un courrier de la communauté de communes et une délibération d'acceptation de notre commune.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de mise en place d'une prestation de service pour la modification simplifiée des documents d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 ;

Vu les articles L 153-36 à L 153-40 et les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard ;
Vu la délibération n°19C/02/12 du 21 mars 2019 du conseil communautaire de la communauté de la communes du plateau Picard relative à la convention de la prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes
Vu que le document d'urbanisme de notre commune nécessite une modification simplifiée,
Considérant que la prestation de service par la communauté de communes du Plateau Picard au profit de notre commune pour la réalisation de la modification simplifiée de notre document d'urbanisme constitue une démarche d'intérêt général ;
Considérant l'intérêt pour notre commune de bénéficier de l'aide et l'expertise des agents du service mutualisé ADS de la communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation de la modification simplifiée de notre document d'urbanisme ;

Monsieur PIOT trouve que le surcoût appliqué en fonction de la version fournie est important.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet de convention pour prestation de service relatif à la réalisation de modification simplifiée de document d'urbanisme en faveur des communes dans le cadre d'un service mutualisé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer la convention avec la communauté de communes du Plateau Picard ;

ACCEPTE les conditions financières détaillées dans le tableau ci-dessus

ACCEPTE que le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation soit fixé entre la communauté de communes et notre commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation sera formalisé par un courrier de la communauté de communes et par une délibération d'acceptation de notre commune.

CHARGE le maire d'émettre le mandat correspondant à la somme due par notre commune à l'issue de la remise du dossier final de la modification simplifiée du document d'urbanisme.

SOUS RESERVE que la convention n'engage pas la commune et qu'en cas de besoin, le choix du prestataire reste possible pour les élus.

Vote pour à l'unanimité

Arrivée de Madame VERMEULEN à 20H30, le pouvoir donné à Madame BRIDOT est donc annulé pour la suite de la réunion soit 13 présents 1 pouvoir soit 14 votants.

V – PLAQUE COMMEMORATIVE

Suite à la demande de Monsieur TABARY Laurent et Monsieur ESPALIEU Jean-Claude, du 9 avril 2019 évoquée lors du dernier conseil, concernant l'apposition d'une plaque commémorative et nominative sur un des murs de la salle des fêtes, en hommage à 8 personnes déportées.

Une rencontre a eu lieu le 23 mai 2019 en mairie, avec les personnes précitées en présence de Madame VASSEUR, Monsieur MATHYS et moi-même.

Il a été demandé l'apposition d'une plaque commémorative sur le pignon de la salle Pierre Beeuwsaert (rue Christian Paris) :

« En ce 3 juillet 1944, ici, a eu lieu une rafle organisée par les nazis qui a entraîné l'arrestation de huit résistants identifiés de la commune de Bulles.

Tous ont été déportés au camp de concentration de Buchenwald.

- Roger MORTAGNE
- Michel LEFEVRE

- Florent LEPRINCE
- Moïse BALAINE
- Charles DAVERS
- Paul LE PELLE
- Edouard WYRZYKIEWICZ
- Jean ESPALIEU »

La date du samedi 17 août à 11H00 a été retenue pour la première cérémonie de commémoration. Le Président de la fanfare a été sollicité et avec regret ne participera pas, les membres étant en congés à cette date.

La commune prendra en charge, l'achat de la plaque, le pot de l'amitié et les invitations à la population, aux élus et aux maires des communes de Saint-Just-en-Chaussée, Catillon Fumechon et Wavignies.

Monsieur ESPALIEU donne plusieurs explications et détails et quelques soit le choix des membres du conseil, il tient à remercier de l'implication de chacun.

Madame LETOCART trouve dommage que la Fanfare ne soit pas présente.

Madame le Maire regrette effectivement que la fanfare soit absente mais ils sont en congés. Ils reprennent le 31 août et à cette date il n'est pas possible d'ajouter cette cérémonie, il y a déjà beaucoup de choses à préparer et le 31 août n'a pas de rapport avec cet évènement. En effet, la date choisie était le 3 juillet jour de la rafle, le délai étant trop court, il a été retenue la date du 17 août date du dernier convoi de Compiègne.

Dans la logique par la suite cette cérémonie aura lieu le jour de la cérémonie des Déportés.

Le devis demandé aux pompes funèbres du Thelle pour la réalisation de la plaque commémorative présente le montant suivant : 2 380.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge énumérée par Madame le Maire
- Approuve le devis de 2 380.00€ TTC
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents et effectuer toutes les démarches en lien avec ce projet.

Vote pour à l'unanimité

VI – MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC ONF

Le conseil municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Vote pour 13 dont 1 pouvoir (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT, Christelle VERMEULEN, Stéphane PIOT, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Ludovic DELVAL) et abstention 1 Laurent VAN COILLIE.

VII - AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS, AVEC SUPPRESSION DE L'ANCIEN POSTE

Madame le maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. La délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2010 fixe le taux de promotion au grade à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Madame le Maire précise que le Comité Administratif Paritaire a émis un avis favorable en date du 10 mai 2019 arrêté définitif publié le 22 mai 2019.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Monsieur PIOT demande en fonction de quoi obtient-on un avancement de grade puisqu'il y a un « s » à conditions ?

La réponse donnée est : l'ancienneté ou la réussite à un concours et vient s'ajouter l'avis de la CAP, et la délibération du Conseil fixant le taux de promotion.

Madame LETOCART demande qui sont les représentants qui siègent à la CAP.

Madame VERMEULEN précise que les membres sont des élus et des salariés élus. Pour les petites communes c'est le Centre de Gestion qui gère.

Monsieur MATHYS dit que de toute façon les élus n'ont pas le choix.

Il lui est répondu que c'est faux, les élus ont le choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ; afin de permettre l'avancement de grade :

- 1 - la création d'un emploi d'adjoint Technique principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er juillet 2019
- 2 - d'inscrire au budget les crédits correspondants
- 3 - de proposer la suppression, en cohérence d'un emploi d'adjoint technique, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire

Vote pour 13 dont 1 pouvoir (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT, Christelle VERMEULEN, Laurent VAN COILLIE, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Ludovic DELVAL) et abstention 1 Stéphane PIOT.

VIII – PARC EOLIEN LITZ - REMERANGLES

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2017, le conseil municipal de Bulles avait émis un avis favorable sous réserves au projet de parc éolien sur les communes de Litz et Rémérangles.

Les réserves émises lors du conseil étaient les suivantes :

Etat des lieux précis avant et après travaux afin d'éviter les dégradations de voirie et demande de Madame LETOCART d'obtenir un bilan du parc existant.

Un contact par mail d'Engie nous demande de réaffirmer notre soutien au projet de 12 éoliennes supplémentaires, sachant que 4 ont été refusées pour une raison principalement paysagère, avec la proximité de Bulles et la vallée de la Brèche.

Afin de pouvoir vous présenter cette demande de soutien, j'ai émis comme conditions que les réserves du Conseil Municipal soient prises en compte par un engagement écrit.

Concernant le bilan, vous avez tous reçu par mail le document fourni et l'adresse du contact, au cas où vous auriez des questions précises.

Pour ce qui est de la voirie, Engie nous a indiqué, par mail du 21 mai 2019 que contrairement aux travaux réalisés pour le raccordement des 14 premières éoliennes, il n'est pas prévu de passer par notre commune. En effet, Enedis propose cette fois ci de se raccorder sur le poste de Villers-Saint-Sépulcre et non plus sur Valesourt, ce dernier étant saturé.

Ces précisions apportées, je vous propose de renouveler notre soutien au projet d'implantation de 12 éoliennes sur le parc éolien sur les communes de Litz et Rémérangles.

Monsieur PIOT précise que Monsieur Xavier BERTRAND n'est plus favorable aux extensions pour des raisons écologiques, environnementales et aussi pour les nuisances de bruit. Madame LETOCART et Monsieur MATHYS confirment.

Madame LETOCART suppose que le bilan fourni concerne l'année 2018, puisqu'aucune date n'y est indiquée et aurait souhaité un bilan sur plusieurs années puisque les éoliennes en place datent de 2009.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner, à nouveau, un avis favorable au projet précité.

Vote pour : 3 dont 1 pouvoir (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Jacques LOUIS),

Contre : 6 (Lydie VASSEUR, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Stéphane PIOT, Ludovic DELVAL)

et abstentions 5. (Delphine BRIDOT, Christelle VERMEULEN, Laurent VAN COILLIE, Anne LETOCART, Véronique BRETON)

IX – FRAIS DE SCOLARITE

Madame MASSET propose aux membres présents de lui donner tous pouvoirs pour envoyer une proposition de convention de réciprocité entre communes afin de ne plus appliquer les frais de scolarité ce qui permettrait de réaliser des économies et d'éviter des situations pouvant être conflictuelles.

Plusieurs élus se demandent si cela n'aura pas l'effet inverse.

Il est répondu que c'est un risque mais pour les nombreuses communes ne demandant pas de frais de scolarité, cette convention pouvant être dénoncée avec un préavis de deux mois, il sera plus facile de gérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette convention.

Vote pour 12 dont 1 pouvoir (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT, Christelle VERMEULEN, Laurent VAN COILLIE, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON,) et abstentions 2 Stéphane PIOT et Ludovic DELVAL.

X – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2019 concernant le marché Réhabilitation des vestiaires et construction d'un appentis

Le Conseil Municipal

➤ Vu :

- ❖ La délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018
- ❖ l'article R2122-8 du Code la Commande Publique relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables
- ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ Considérant :

- ❖ **Les offres négociées reçues**

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués à :
 - ❖ DIMEXPERT diagnostic amiante pour un montant de 480.00 € HT
 - ❖ ICSEO BUREAU D'ETUDES diagnostic G2 AVP pour un montant de 1 410.00 € HT
 - ❖ AET prestations topographiques pour un montant de 675.00 € HT
 - ❖ SOCOTEC contrôle technique pour un montant de 2 030.00 € HT
 - ❖ QUALITEC INGENIERIE coordonateur SPS pour un montant de 3 150.00 € HT
- **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Madame LETOCART et Monsieur PIOT demandent quel est le gain obtenu par la négociation.

Madame le Maire indique que n'ayant pas tous les chiffres en tête, un mail sera envoyé ultérieurement.

Vote pour 12 dont 1 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT, Christelle VERMEULEN, Laurent VAN COILLIE, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Stéphane PIOT, Véronique BRETON,) contre 1 (Didier MATHYS) et abstentions 2 (Anne LETOCART et Ludovic DELVAL).

XI – PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12, relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2014 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune,

Ce document envoyé par mail aux élus le 17 juin 2019 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables présenté. Celui-ci comporte les orientations suivantes :

Trois grands axes de réflexion ont été retenus :

- 1 - Préservation du patrimoine et du cadre de vie
- 2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- 3 - Pérennisation des activités, des équipements et des services

1. Préserver le patrimoine et du cadre de vie

- Protection du patrimoine et de l'identité rurale
- Protection de l'environnement et du cadre de vie
- Valorisation du patrimoine
- Gestion des entrées de commune
- Préservation de la ressource en eau
- Protection des espaces naturels remarquables
- Protection du patrimoine végétal ordinaire
- Gestion des déplacements sur le territoire communal
- Protection des personnes et des biens
- Prise en compte des communications numériques
- Pérennisation des équipements publics

2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné

- Renforcement du centre bourg
- Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire
- Développement de l'urbanisation :
 - le projet démographique retenu : scénario démographique de 0,9% pour la période de 2019-2030 soit accueillir 119 habitants soit 46 logements,
 - adapter l'offre de logements aux besoins de la commune : programmer des logements en respect d'une diversité sociale et intergénérationnelle :
 - 80% de logements individuels purs, pavillonnaires,

- 20% de logements de formes urbaines denses : habitat individuel groupé, intermédiaire, locatif, petit collectif et collectif.
- harmoniser le développement de BULLES dans sa trame historique et protéger le patrimoine architectural et paysager
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :
 - réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux,
 - privilégier la densification du centre bourg en préservant les constructions isolées et les hameaux de « Monceaux » et « Lorteil »,
 - augmenter la densité c'est-à-dire tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement : passer d'environ 1200 m² constatée sur le territoire à 800 m² de moyenne parcellaire dans l'estimation du besoin foncier,
 - de réduire de 10% la consommation de l'espace constatée les 10 dernières années.

3. Pérenniser et développer les activités économiques

- Pérenniser les activités économiques
- Pérenniser les exploitations agricoles
- Promouvoir le tourisme

REMARQUES EVENTUELLES

Monsieur MATHYS indique que sur les plans les entrées sont matérialisées sauf rue du Houssoy et le hangard rue de Clermont n'est pas indiqué de la même manière que les autres blocs communaux.

Monsieur DELVAL demande s'il y avait le choix pour l'évolution de la population.

Il lui est expliqué qu'effectivement un choix était possible et que le taux retenu par le comité est une moyenne d'augmentation sur les 30 dernières années.

Il demande si cette évolution en termes de constructions tient compte des logements vacants de plus en plus nombreux dans Bulles ? Il déplore de vouloir construire en dehors du centre bourg, sans se pencher sur ce problème.

Madame VERMEULEN lui précise que les logements vacants sont pris en compte dans l'évolution et que c'est justement le centre bourg qui doit évoluer selon la loi.

Monsieur DELVAL lui précise qu'il existe des zones près de la déchetterie et de Monceaux.

Madame VERMEULEN lui répond que ce sont des zones non constructibles

Madame LETOCART précise qu'une autre solution avait été proposée derrière le hangard rue de Clermont, cette proposition n'a pas été retenue et aimerait avoir une réponse précise.

Madame MASSET indique que les partenaires publics associés n'avaient pas retenu cette solution car ils ont estimé que cela représentait trop de travaux et était dangereux avec la voie départementale.

Madame LETOCART indique que malgré ses précédentes demandes, elle n'a toujours pas reçu les comptes rendus des réunions du Comité PLU.

Madame MASSET lui précise que de nombreuses demandes ont été faites au prestataire Espac'urba à ce sujet.

XII – BILAN HYDROLOGIQUE ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres présents que, dans le cadre du PLU, il a été conseillé de réaliser un bilan hydrologique avec schéma de gestion des eaux pluviales.

3 prestataires ont été sollicités, les devis ont été négociés:

- ALISE ENVIRONNEMENT 13 428 € TTC
- INGETEC 13 455.84 € TTC

- ARTEMIA 5 000.00 € TTC

Avec l'aide de la Communauté de Communes du Plateau Picard, ils ont été étudiés et comparés, il semble que la proposition ARTEMIA comporte plusieurs prestations en options de 350 € HT à 1000 € HT difficilement chiffrable.

Madame LETOCART estime que c'est très cher et que des études ont déjà été réalisées par le syndicat de la brèche et le SAGE. Elle demande si la communauté de communes du Plateau Picard a pris la compétence de la gestion des eaux pluviales.

Madame VERMEULEN lui indique que oui précise que le schéma de gestion des eaux pluviales est important puisque les plans que la mairie ne possède pas doivent être communiqués à la CCPP.

Monsieur PIOT ne comprend pas pourquoi il y a une telle différence entre ARTEMIA et les deux autres.

Madame MASSET indique que même avec les options, les tarifs sont très bas et précise que, après étude, la CCPP a confirmé que c'était bizarre.

Madame MASSET propose de retenir le mieux disant : ALISE ENVIRONNEMENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- De faire réaliser un bilan hydrologique et un schéma de gestion des eaux pluviales par ALISE ENVIRONNEMENT pour un montant TTC de 13. 428.00 €
- De donner tous pouvoirs à Madame MASSET pour la réalisation de cette prestation
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote pour 8 dont 1 pouvoir (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Christelle VERMEULEN, Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Véronique BRETON,) et abstentions 6 (Delphine BRIDOT, Anne LETOCART, Laurent VAN COILLIE, Didier MATHYS Stéphane PIOT et Ludovic DELVAL).

XIII – DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le budget prévisionnel 2019, pour la réalisation du bilan hydrologique est de 8000.00 €. Sur les conseils d'espace urba qui élabore le PLU de la commune de Bulles, la prestation a été complétée par un schéma de gestion des eaux pluviales et le montant à payer dépasse donc la prévision budgétaire, il convient donc d'effectuer les modifications suivantes au BP 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitr e	Article	Opération	Nature	Montant
20	202	167	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 450.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-5 450.00

Vote pour 11 dont 1 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT, Christelle VERMEULEN, Laurent VAN COILLIE,

Evelyne GENEST, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Stéphane PIOT, Véronique BRETON,) et abstentions 3 (Didier MATHYS Anne LETOCART et Ludovic DELVAL).

XIV - QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements obsèques

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les membres du conseil municipal, les membres du CCAS et les agents communaux de la commune d'Airion, la remercient ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal, pour la présence et les marques de sympathie à l'égard de Monsieur Stéphane LUSTOFIN, Maire décédé.

Madame Nelly DELICQUE a adressé à l'ensemble de la municipalité ses remerciements pour le prêt de la salle Vermeulen lors des obsèques de son père. Elle a versé un don au CCAS.

b) Remerciements subventions 2019

Madame le Maire informe les membres présents que des remerciements, pour les subventions 2019, ont été reçus en mairie de : le souvenir français, le secours catholique, l'amicale des chasseurs et l'école de Bulles.

c) Cérémonie de la Libération de Bulles

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'à la demande du Président de la Fanfare, considérant que le 31 août est un samedi, l'horaire sera avancé à 18h00 au lieu de 19h30.

D'autant plus qu'il y a durant ce même week-end le marché fermier et la brocante organisés par l'Amicale des Chasseurs de Bulles.

d) Carnaval

Madame le Maire adresse un grand merci aux enfants pour leurs dessins et la lettre de remerciements.

e) Subvention vitraux

Un courrier du Conseil Départemental a été reçu aujourd'hui accordant la subvention de 14 160 € pour la tranche conditionnelle 3 (nef, baies 9-11-13-15 et 17) de la restauration des vitraux.

f) Vitraux

Madame LETOCART demande où en sont les travaux.

Madame VERMEULEN lui indique que 3 sont posés mais que le maître verrier est très demandé et le travail est long.

Madame MASSET informe les membres du Conseil que Monsieur CLAEYS conservateur du patrimoine de Bulles est allé visiter l'atelier.

g) Voirie

Monsieur DELVAL demande quand seront choisies les rues à réparer ?

Madame VERMEULEN précise que les rues ont déjà été décidées lors de la réunion préparatoire du Budget en fonction des priorités votées précédemment (ancienneté, sécurité). Madame BRIDOT confirme.

Monsieur DELVAL n'était pas informé.

Madame VERMEULEN lui indique qu'en étant plus présent aux différentes réunions, il serait plus informé.

Les noms de rues programmées seront à nouveau communiqués à tous les élus.

Monsieur DELVAL demande si il existe des priorités sur les rues programmées compte tenues de leurs vétustés même si elles ont été mentionnées plus tard, car la rue du Cornet est dans un état déplorable.

Madame VERMEULEN lui réexplique que des priorités ont été choisies par le conseil municipal (ancienneté, sécurité), et qu'elle persistera avec cette ligne de conduite.

h) Travaux éclairage public – SE60

Madame le Maire précise aux élus que les travaux ont pris du retard et devraient débiter vers le 8 juillet 2019 et durer environ 1 mois.

i) Intervention Monsieur MATHYS

Monsieur MATHYS pense qu'il faudrait faire tailler la haie de la première propriété à l'entrée de Lorteil en venant de Bulles. Le débord de cette haie pose un problème de sécurité.

Monsieur MATHYS demande également de voir auprès des parents d'élèves et de l'école pour que les gens ne se stationnent pas devant le garage sortie pompiers.

j) Intervention de Madame LETOCART

Madame LETOCART signale que sur le poteau à l'angle des rues de notre Dame et du Mesnil, un boîtier bleu est ouvert depuis quelques temps.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du boîtier fibre.

Il est précisé que le boîtier électrique rue du Houssoy à l'angle de la rue du jeu de Paume est encore ouvert.

Madame MASSET précise qu'il a déjà été refermé à plusieurs reprises.

k) Intervention de Monsieur PIOT

Monsieur PIOT demande si la mairie a eu un retour concernant la demande de subvention pour l'étude de sécurité routière.

Madame MASSET lui précise que si c'était le cas les membres du Conseil auraient été informés comme d'habitude.

Monsieur PIOT indique qu'en attendant cette étude, il serait souhaitable de réaliser un marquage interdisant le stationnement au niveau du passage piétons.

Madame VASSEUR pense que les automobilistes sont censés connaître le code de la route et ne pas stationner à ce niveau.

Certains proposent l'élargissement du passage-piétons.

l) Intervention de Monsieur DELVAL

Monsieur DELVAL demande où en est le projet de voisins vigilants.

Il lui est précisé que ce terme n'est pas le bon et que sur les conseils de la gendarmerie et considérant le peu de délinquance sur la commune, il a été transformé en réunion publique avec la gendarmerie.

Une délibération avait été prise.

Monsieur DELVAL ne s'en rappelle pas.

Séance levée à : 21H37

La secrétaire de séance
Delphine BRIDOT

Le Maire
MASSET Sylvie

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

VASSEUR Lydie	
VERMEULEN Christelle	
GENEST Evelyne	
VAN COILLIE Laurent	
PIOT Stéphane	
DELVAL Ludovic	
LOUIS Jacques	
MATHYS Didier	
LETOCART Anne	
LHERMITTE Christophe	
BRETON Véronique	